

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011

Délibération
n° 2011.12.249

Redevance
Assainissement -
factures impayées
présentées par la
SEMEA

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **6 décembre 2011**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Anissa ACHARKI, Gérard ANDRIEUX, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel BRONCY à Maurice HARDY, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Nicolas BALEYNAUD à Annette FEUILLADE-MASSON, Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Jacky BONNET à Martine RIVOISY, Françoise COUTANT à Yves BRION, Janine GUINANDIE à Gérard DESAPHY, Redwan LOUHMADI à Dominique THUILLIER, Cyrille NICOLAS à Bernard CONTAMINE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT à André BONICHON

Excusé(s) représenté(s) :

Françoise LAMANT par Anissa ACHARKI, Jacques NOBLE par Gérard ANDRIEUX

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2011

**DELIBERATION
N° 2011.12.249**

**ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES**

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

REDEVANCE ASSAINISSEMENT - FACTURES IMPAYEES PRESENTEES PAR LA SEMEA

Conformément à la convention portant sur la facturation, la perception et le reversement de la redevance d'assainissement, la SEMEA doit assurer le recouvrement des factures de redevance d'assainissement impayées jusqu'au contentieux, en relation avec les procédures de recouvrement des factures d'eau potable. Puis, la SEMEA transmet au GrandAngoulême la liste des factures qui, malgré la procédure de contentieux, restent impayées.

Le 7 octobre 2011, le service de l'eau potable de la SEMEA a donc transmis au GrandAngoulême une liste de factures de redevance d'assainissement impayées.

Après étude de la liste transmise, il ressort :

- Qu'au titre des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire, le comptable étant empêché d'agir puisque les créances ont été présentées par la SEMEA, aucune prise en charge ne sera effectuée par le GrandAngoulême. Toutefois, si la SEMEA obtenait le règlement de tout ou partie de ces dettes, elles seront reversées au GrandAngoulême.
- Que, suite aux procédures engagées par la SEMEA dans le cadre du recouvrement des factures de redevance d'assainissement, les factures toujours impayées aux motifs suivants, ne seront pas reprises en charge par le GrandAngoulême :
 - Echec contentieux – Insolvable (abonné insolvable selon procédure par huissier),
 - Banque de France (sentence de redressement personnel prononcée avec effacement des dettes),
 - Personne décédée (avec aucun renseignement sur les éventuels héritiers).
- Que le GrandAngoulême pourrait émettre les titres de recette essentiellement pour les factures impayées supérieures à 130 euros compte tenu des démarches déjà diligentées par la SEMEA, du faible montant à recouvrer empêchant la procédure de saisie sur compte bancaire et du coût des poursuites qui seraient engagées.

Le détail des factures impayées présentées par la SEMEA se décompose comme suit :

Motifs	Nombre factures	Montant TTC
Redressement ou liquidation judiciaires	26	2598,56 €
Personne décédée	3	401,05 €
Échec contentieux - Insolvable	67	6 936,80 €
Banque de France	8	1 367,61 €
TOTAL	104	11 304,02 €

Autres motifs, n'habite plus à l'adresse indiquée, faibles montants	Nombre factures	Montant TTC
Inférieur à 5 €	4	15,23 €
Supérieur à 5 € et inférieur à 30 €	23	396,54 €
Supérieur à 30 € et inférieur à 130 €	37	3 030,07 €
Supérieur à 130 €	24	5 943,25 €
TOTAL	88	9 385,09 €

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie et construction du 21 novembre 2011,

Je vous propose:

D'EMETTRE les titres de recette pour les factures impayées dont le montant cumulé par redevable est supérieur ou égal à 130 € pour un montant de 5 943,25 € TTC.

D'ABANDONNER le recouvrement des factures impayées dont le montant cumulé par redevable est inférieur à 130 €, soit un abandon d'un montant de 3 441,84 € TTC.

D'ABANDONNER le recouvrement des factures impayées pour les motifs relevant de redressement ou liquidation judiciaires, personne décédée, échec contentieux, insolvable et retour Banque de France soit un abandon d'un montant de 11 304,02 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 16 décembre 2011	<u>Affiché le :</u> 16 décembre 2011